

REPUBLIQUE
FRANCAISEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LE GUADEPARTEMENT
Charente-
MaritimeSéance du 27 septembre 2022NOMBRE DE
MEMBRES

L'an deux mille vingt deux, le vingt- sept septembre à dix- neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean Mercier, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Afférents au
Conseil Municipal
19Présents : Monsieur BROUHARD Patrice, Maire - Madame ORTEGA Béatrice, Première Adjointe - Monsieur DELAGE Stéphane, Deuxième Adjoint - Monsieur REY Michel, troisième Adjoint - Monsieur KECHIDI Farid, Quatrième Adjoint - Madame GOMEZ Maïricette, Conseillère déléguée - Madame PREVOST Béatrice, Conseillère déléguée - Madame JOUANNET Ghislaine, Conseillère déléguée - Monsieur DEBRIE Didier - Madame DUBUC Nicole - Madame BIGOT Marie- Pierre- -Monsieur BONDOUX Guillaume- Monsieur CHAGNOLEAU Joël - Monsieur LATREUILLE Alain - Madame BERUSSEAU Evelyne- -en exercice
19Nombre de
présents
15Nombre de votants
17Excusés : Madame CHAPRON Christine (a donné pouvoir à Monsieur KECHIDI)- Madame SICARD Alix (a donné pouvoir à Monsieur CHAGNOLEAU)Date de la
convocationAbsents : Madame STRADY Emmanuelle - Monsieur VICI Laurent - -

23 septembre 2022

A été nommée secrétaire de séance : Béatrice ORTEGA

2022 09 91 - Admission en non valeur de créance de créance irrécouvrable pour un montant de 1 007.98 €

Monsieur le Maire expose que des titres de recettes sont émis à l'encontre des usagers pour des sommes dues en contrepartie d'un service. Certains titres restent impayés malgré les diverses actions du Trésor Public en raison de l'insolvabilité, créance inférieure aux seuils de poursuite

Le Trésorier propose alors au conseil municipal de procéder à leur admission en non valeurs. Ceci a pour conséquence de faire disparaître la créance irrécouvrable de la comptabilité mais ne signifie pas pour autant que les poursuites s'arrêteront. Il ne s'agit que d'un apurement comptable. Le débiteur peut revenir à « meilleure fortune » et faire l'objet de nouvelles procédures de recouvrement.

Pour le présent dossier, Monsieur le Maire précise qu'il est sollicité par Monsieur le Trésorier s'agissant de dettes pour un montant total de 1 007.98 € au titre des années antérieures, composé de 41 pièces (numéro de la liste 4902270431 arrêtée au 30/06/2022).

Ce montant fait l'objet d'une inscription en dépense au compte 6541.

Les crédits seront ouverts au budget.

Le conseil municipal est invité à admettre en non valeurs les titres présentés pour un montant de 1 007.98 €.

Après en avoir débattu,

Le conseil municipal, neuf voix contre l'admission en non- valeur (Mesdames GOMEZ, PREVOST, JOUANNET, DUBUC, BIGOT, Messieurs REY, DELAGE, DEBRIE, BONDOUX) et huit voix favorables**- décide de ne pas admettre en non- valeur les créances irrécouvrables présentées par Monsieur le Trésorier pour un montant de 1 007.98 € (41 pièces – liste référencée 4902270431)**

Fait et délibéré à LE GUA, les jours, mois et ans susdits

Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme, Publiée site internet le 05/10/2022
Le GUA, le 03 octobre 2022, Le Maire, Patrice BROUHARD

Auteur de l'acte : conseil municipal

